Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (2011) **Heft:** 1934

Artikel: Les factures de Rubik

Autor: Delley, Jean-Daniel

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1025850

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

peut avoir deux lectures. Ou bien, mis sous pression, les deux gouvernements ont décidé d'accélérer leur collaboration et. pompeusement, ils dénomment Métropole cette accélération. Ou bien ils créent une structure nouvelle chargée de faire avancer les problèmes qu'imposent la démographie et le terrain. Mais quelle sera l'assise constitutionnelle de cette entité? Accord flon-flon, ou accord de structure nouvelle?

En 1999, DP avait consacré un cahier spécial à la collaboration intercantonale (DP 1386, Du Concordat au traité 7). La proposition était de fonder la collaboration entre deux cantons aussi imbriqués et différents que Vaud et Genève sur un concordat. Il définirait la structure, les modalités de cette collaboration. Comment faire apparaître les synergies, mais aussi envisager des procédures d'arbitrage Comment associer des communes, des citoyens?

Comment rendre lisible la collaboration? Comment en fixer le rythme?

Un concordat-cadre
Vaud-Genève donnerait tout
son poids politique à l'action
commune, même s'il suscite
des résistances. Il engagerait
les Grands Conseils. On ne
peut se contenter de rendre
plus efficace le lobbying
auprès de la Confédération. Le
concordat-cadre engagerait les
deux cantons partenaires. Il
serait un véritable acte
confédéral.

Les factures de Rubik

Jean-Daniel Delley • 5 décembre 2011 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/19154

En Allemagne, l'accord fiscal avec la Suisse a de la peine à passer

«Une perte de 47 milliards pour la Suisse» titrait Le Temps (30.11) sur une dépêche de l'ATS. Pour la Suisse? A la lecture de l'article, on apprend qu'il s'agit des banques helvétiques.

Selon une étude d'un cabinet de conseil, les accords fiscaux signés avec l'Allemagne et la Grande-Bretagne vont faire perdre 47 milliards de francs de la fortune extraterritoriale sous gestion. Consolons-nous puisque le solde représentera encore plus de 2000 milliards. Ce recul induira une diminution des revenus bancaires estimé à 1,1 milliard. A quoi il faut ajouter des coûts de plusieurs dizaines de millions pour la mise en oeuvre de ces accords. Qui calculera les pertes que fait subir aux finances publiques allemande et britannique l'hospitalité discrète des banques helvétiques?

Outre-Rhin, la ratification du traité est loin d'être acquise. Le *Bundesrat* - la Chambre des *Länder*, contrôlée par les socialistes et les Verts -, s'y oppose, arguant d'une inégalité de

traitement entre fraudeurs du fisc allemand et contribuables honnêtes. L'opposition pointe également les avantages abusifs que les négociateurs suisses ont obtenus (DP 1853 ², 1928 ³).

Le ministre des finances de Rhénanie-Westphalie (*Tages-Anzeiger*, 29.11) a donné l'exemple d'un contribuable allemand ayant déposé en Suisse en 2002 la somme de 1,2 million d'euros non déclarés. Un contribuable honnête aurait, lui, payé 725'000 euros, alors que selon l'accord le fraudeur serait blanchi par un versement de 280'000 euros.

Aux dernières nouvelles, Berlin chercherait un compromis avec l'opposition de manière à renégocier cet accord pour obtenir un taux d'imposition plus élevé et assouplir les limites drastiques imposées par la Suisse aux investigations du fisc allemand. Il semble que Wolfgang Schäuble, le ministre fédéral des finances, ait déjà reçu une réponse négative de Berne. De quoi renforcer la volonté européenne d'imposer un échange automatique des informations fiscales.